



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 19/06/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 19 juin 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°4 : Groupement restauration

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne **Membres**

élus

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

Membres désignés

Absents excusés :

Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Madame MANSE Corinne)

Madame FRECHET Christine (absente excusée), Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	008
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

I - Exposés des motifs

Le CCAS de Boé a adhéré au groupement de commande du marché de Restauration collective pour les repas du multi-accueil et du portage à domicile.

Ce marché, notifié le 30 juillet 2019, doit faire face à une forte inflation des prix des matières premières. Face à cette augmentation des prix, la société ELRES, attributaire, a sollicité la ville d'Agen, autorité coordonnatrice du groupement, afin de recevoir une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité est fixée à 113 000€ et sera partagée entre les membres du groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur une année, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Son montant est de 1 488.92€ pour le CCAS de Boé. Un protocole transactionnel sera signé par chaque adhérent au groupement de commandes afin de permettre le versement de cette indemnité (en annexe).

II - Considérants et références juridiques

VU le marché 2019SAS01 de restauration collective,

VU la forte inflation des prix des matières premières,

VU la demande présentée par la société ELRES de recevoir une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 14 juin 2023, le Conseil d'Administration a été convoqué de nouveau et peut valablement délibérer, ce jour, sans conditions de quorum,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

AUTORISER : la Présidente à signer le protocole transactionnel, permettant de verser à la société ELRES, une indemnité de 1 488.92€, au titre de la théorie de l'imprévision.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur Philippe Bru

Mme Pascale Luguet